



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 25 octobre 2021

Compte rendu de séance

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, M. Ludovic CROYAL, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAUT, Mme Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Anne MALLET, M. Anthony CALVAR, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT, M. Emmanuel ALLANIC, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN, M. Yohann VAULÉON, M. Nicolas BOUTHMY

Absents : Mme Alexandra PIAU (pouvoir à M. Sylvain GARNIER), M. Jean-Baptiste LÉBOUC, (pouvoir à Mme Florence de BLIGNIÈRES), Mme Clotilde BELIN

Secrétaire de séance : Mme Armelle HAUCHECORNE

Date de convocation : Mercredi 19 octobre 2021

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Mme Armelle HAUCHECORNE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

3°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
Parking de l'école privée	Réfection de la voirie	PIGEON TP	24 467.81 € HT	Octobre
Aménagement provisoire / Parking de l'école publique	Expérimentation d'un aménagement	SELF SIGNALISATION	2 101.80 € HT	Octobre

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2021-36	Le bourg	Non bâti	Renonciation à préempter	10/010/2021
2021-37	1 allée des oiseaux	Bâti	Renonciation à préempter	10/10/2021
2021-38	Le bourg	Non bâti	Renonciation à préempter	18/10/2021
2021-39	29 rue du Temple	Bâti	Renonciation à préempter	18/10/2021
2021-40	La bourg	Non bâti	Renonciation à préempter	25/10/2021

2021-10-96 – Finances / Fixation des tarifs communaux

Monsieur Riou expose que, suite à l'ouverture du Trait d'Union, il a été proposé à la commission « Vie associative et sportive / Bâtiments / Réseaux » de repenser l'ensemble des grilles de tarification pour les locations de salles communales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les différents tarifs municipaux et grilles tarifaires de location de salles tels qu'ils apparaissent dans le récapitulatif présenté ci-dessous :

LOCATION DE SALLES – GRILLES TARIFAIRES :

Excepté pour la salle des Étoiles, les associations communales à but non lucratif ont la gratuité des salles et du prêt de mobilier.

A. Salle des Étoiles**Grille tarifaire pour les associations de Piré-Chancé :**

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u> Cuisine incluse	<u>Grande salle</u> Cuisine incluse	<u>Petite salle</u> Sans cuisine
Réunion - Animation	60 €	40 €	25 €
Journée	120 €	80 €	45 €
Week-end	230 €	160 €	50 €
Nuit St Sylvestre	450 €	370 €	200 €
Caution	1 500 €	1 000 €	1 000 €

Grille tarifaire pour les particuliers et sociétés de Piré-Chancé :

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u> Cuisine incluse	<u>Grande salle</u> Cuisine incluse	<u>Petite salle</u> Sans cuisine
Réunion - Animation	230 €	170 €	100 €
Journée	460 €	300 €	150 €
Week-end	600 €	370 €	200 €
Nuit St Sylvestre	900 €	600 €	300 €
Obsèques	-	-	Gratuit
Caution	1 500 €	1 000 €	1 000 €

Grille tarifaire pour les particuliers, associations et organismes extérieurs à la commune :

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u> Cuisine incluse	<u>Grande salle</u> Cuisine incluse	<u>Petite salle</u> Sans cuisine
Réunion - Animation	325 €	250 €	150 €
Journée	810 €	575 €	305 €
Week-end	1 125 €	630 €	370 €

Nuit St Sylvestre	1 325 €	780 €	450 €
Obsèques	-	-	Gratuit (si cérémonie ou inhumation dans la commune)
Caution	1 500 €	1 000 €	1 000 €

Condition d'utilisation : La cuisine n'est pas louée avec la petite salle. Si l'ensemble des salles ou la grande salle est louée pour une journée ou plus, la cuisine est incluse dans le tarif.

Le prix comprend :

- le chauffage si besoin (en fonction des périodes)
- la mise à disposition de tables et chaises en adéquation avec les capacités des salles

Location vaisselle – couverts :

Associations :

- Forfait : 25 €

Particuliers / Sociétés :

- Vaisselle par ensemble de 50 couverts : 25 €

Nettoyage de la salle : 50 € / heure de ménage supplémentaire

B. Espace Multifonctions

Grille tarifaire pour les associations, particuliers et sociétés de Piré-Chancé :

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u>
Activités associatives	Gratuit
Demi-journée semaine (5h maximum)	30 €
Journée semaine	60 €
Journée week-end	80 €
Week-end	120 €
Réveillon (24 et 31 décembre)	180 €
Caution	500 €

Grille tarifaire pour les associations, particuliers et sociétés de extérieurs à la commune :

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u>
½ journée en semaine (5h maximum)	60 €
Journée en semaine	120 €

Journée week-end	160 €
Week-end	240 €
Réveillon (24 et 31 décembre)	360 €
Caution	500 €

Le prix comprend :

- La location de la salle et le chauffage si besoin (en fonction des périodes)
- La mise à disposition de tables et de chaises en adéquation avec la capacité de la salle
- La mise à disposition d'une cuisine équipée (sans vaisselle)
- La mise à disposition de tables pour le préau (vin d'honneur)

Nettoyage de la salle : 50 € / heure de ménage supplémentaire

C. Salles du Trait d'Union

L'ensemble des salles sont accessibles gratuitement à toutes les associations sur réservation.

Grille tarifaire pour les sociétés de Piré-Chancé :

<u>Objet de la location</u>	<u>Salles des halles</u>	<u>Salles des Hirondelles</u>	<u>Salle Joseph Thébault</u>
Réunion ½ jour	30 €	25 €	25 €
Réunion journée	60 €	50 €	50 €

Grille tarifaire pour les sociétés extérieures à la commune :

<u>Objet de la location</u>	<u>Salles des halles</u>	<u>Salles des Hirondelles</u>	<u>Salle Joseph Thébault</u>
Réunion ½ jour	60 €	45 €	45 €
Réunion journée	100 €	90 €	90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte les grilles tarifaires de location de salles telles que présentées ci-dessus à compter du :**
 - **1^{er} novembre 2021 pour le Trait d'Union**
 - **1^{er} janvier 2022 pour l'espace Multifonction**
 - **1^{er} janvier 2023 pour la salle des Etoiles**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2021-10-97 – Commande publique / Sécurisation du hameau de La Pêcherie / Marché de travaux

Monsieur le Maire expose qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée pour assurer les travaux de sécurisation de la voirie sur le hameau de « La Pêcherie ».

Monsieur le Maire expose qu'un programme de travaux a été élaboré en lien avec le bureau d'études Infraconcept (Moe) avec pour objectif de sécuriser le hameau de « La Pêcherie ». Cette opération devrait permettre de répondre aux risques d'accidents sur ce tronçon de la RD777. Ce programme de travaux prévoit :

1. La suppression des entrées et sorties actuelles, l'acquisition foncière de parcelles et la création d'une nouvelle desserte sécurisée sur la RD777 ;
2. L'aménagement de deux arrêts de bus sécurisés prenant en compte les exigences de la Région en la matière ;
3. L'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé (trottoir) le long de la RD777, entre les deux arrêts de bus ;

Le détail des prestations attendues est défini et précisé au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent marché.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié avec une date limite de réception des offres fixée au 12 octobre 2021 à 12h00.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GIBOIRE pour un montant de 127 065.00 € HT, soit 152 478.00 € TTC pour l'exécution du marché de travaux.

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide d'attribuer le marché de travaux pour la sécurisation du secteur de la Pêcherie à l'entreprise GIBOIRE pour un montant de 127 065.00 € HT, soit 152 478.00 € TTC pour l'exécution du marché de travaux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2021-10-98 – Finances // Budget Halle Commerciale / Cellule boucherie / Exonération de loyers

Monsieur le Maire expose que la commune qu'un bail commercial a été conclu le 30 juillet 2021 avec M. BIDON Samuel pour l'ouverture d'une boucherie. La boucherie a effectivement ouvert ses portes le 13 septembre 2021. Afin d'aider au démarrage de ce commerce, la commune peut exonérer de loyer M. BIDON Samuel sur la période allant du 30 juillet au 12 septembre 2021 inclus.

Suite à l'avis favorable des Bureaux du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal de valider l'exonération de loyer de M. BIDON Samuel pour la période susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide l'exonération de loyer de M. BIDON Samuel pour la période du 30 juillet au 12 septembre 2021 inclus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2021-10-99 – Finances // Budget « Hôtel-Bar-Restaurant » / Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 5 100,00 €
65	65888	Autres charges de gestion courante	- 1 500.00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
70	70611	Redevance des ordures ménagères	+ 600.00 €
75	752	Revenus des immeubles	+ 3 000.00 €

Récapitulatif :

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	1 500.00 €	5 100.00 €		+ 3 600.00 €
Investissement				
Total général	+ 3 600.00 €		+ 3 600.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2021-03-24 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 29 mars 2021 relative à l'approbation du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-08-81 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2021

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2021-10-100 – Finances // Budget « Multi-Services » / Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Commerce Multi-Services », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	615228	Entretien bâtiment	+ 500,00 €
67	678	Charges exceptionnelles	+ 3 150.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 3 200.00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
75	752	Revenus des immeubles	+ 450,00 €

Section d'Investissement :**Recettes :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 200.00 €
16	1641	Emprunts	+ 3 200.00 €

Récapitulatif :

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>Fonctionnement</u>	3 200.00 €	3 650,00 €		450,00 €
<u>Investissement</u>			3 200.00 €	3 200.00 €
Total général	+ 450.00 €		+ 450.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2021-03-26 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 29 mars 2021 relative à l'approbation du budget annexe « Commerce Multi-Services » 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-08-82 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Commerce Multi-Services » 2021

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Commerce Multi-Services » 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Commerce Multi-Services » dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2021-10-101 – Finances // Budget « Halle Commerciale » / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 630,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
75	752	Revenus des immeubles	+ 630,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2021-03-20 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 29 mars 2021 relative à l'approbation du budget annexe « Halle Commerciale » 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale » 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Halle Commerciale » dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2021-10-102 – Finances // Budget principal « Commune » / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 7 600,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
75	752	Revenus des immeubles	+ 7 600,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2021-03-14 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 29 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal « commune » 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-08-79 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal « Commune » 2021

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune » 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°2 au budget principal « Commune » dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2021-10-103 – Finances // Budget Maison Pluridisciplinaire de Santé / Exonération des révisions annuelles de loyers

Monsieur le Maire expose que la révision annuelle de loyer pour la cellule médecin occupée par le Dr. Jean-Claude Vaslier n'a pas été appliquée. Afin de régulariser cette situation auprès de la Trésorerie, il est proposé d'exonérer le locataire de toute révision de loyer à compter de la signature du bail, le 31 juillet 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide l'exonération de toute révision de loyer prévue au bail de la cellule médecin pour le Dr. Jean-Claude VASLIER**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2021-10-104 – Finances // Commerces / Exonération d'une révision de loyer

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des mesures générales de confinement et de couvre-feu mis en place par l'Etat afin de juguler l'épidémie de COVID-19, et notamment l'annonce de la fermeture des ERP « non indispensables à la vie du pays », certains commerces de la commune ont été fortement impactés.

Pour « L'auberge des Tilleuls, la révision des parties « habitation » et « commerce » du loyer aurait dû s'appliquer au 1^{er} septembre 2020. Dans le cadre de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de n'appliquer cette révision qu'à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour « Le Temps qu'il faut », la révision des parties « habitation » et « commerce » du loyer aurait dû s'appliquer au 16 juin 2020. Dans le cadre de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de n'appliquer cette révision qu'à compter du 16 juin 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide l'exonération de la révision de loyer de « L'auberge des Tilleuls » pour les parties « habitation » et « commerce » entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021.**
- **Valide l'exonération de la révision de loyer du « Temps qu'il faut » entre le 16 juin 2020 et le 15 juin 2021.**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2021-10-105 – Finances // Budget principal / Admission en non-valeur / « Le ptit détour »

Monsieur le Maire précise qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées auprès du commerce « Le ptit détour » à Chancé, malgré les procédures employées par le comptable, et ce pour cause de liquidation judiciaire.

Il convient donc, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeurs.

La liste de demande d'admission en non-valeurs transmise par le comptable du Trésor Public se décline comme suit :

Numéro du titre	Date de prise en charge	Objet	Motif de la présentation	Montant
96	28/09/2016	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Liquidation judiciaire	117.00 €
71	02/10/2017	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Liquidation judiciaire	39.00 €
TOTAL				<u>156.00 €</u>

Une fois validée, l'admission en non-valeurs de ces créances donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeurs transmis par la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'admission en non-valeurs de la totalité des créances susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2021-10-106 – Ressources Humaines // Service technique / Création de poste

Monsieur le Maire expose que les besoins en maintenance de bâtiments ont évolué de manière conséquente, notamment avec la création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 et l'achèvement de l'espace Le Trait d'Union en 2021.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un poste temps complet au sein du service technique :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade minimum</u>	<u>Grade maximum</u>	<u>Date d'effet</u>
Agent de maintenance en bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	01/11/2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création, à compter du 1^{er} novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet au sein du service technique dans les conditions susvisées ;**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**